



Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Bénédicte PIGUET
MM. Frédéric BLANC - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS -

Absents ayant donné procuration : Mme Béatrice AUBRY à Mme Séverine HENRY - Mme Marie-Noëlle BALLARE
à Mme Séverine HENRY - M. Frédéric COLLAS à M. Frédéric BLANC - M. Denis WEISS à M. Frédéric BLANC

Absente excusée : Mme Hélène MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRY.

En cette période de crise sanitaire, un élu peut avoir 2 pouvoirs au lieu d'un en temps normal.

Réunion à huis-clos

VU l'article L2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard de l'état d'urgence sanitaire instauré le 17 octobre 2020, prorogé par la Loi du 14 novembre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

SUR DEMANDE de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.

Aménagements sécuritaires de la voirie au niveau de la Mairie : demande de subvention DETR

Madame le Maire et M. Alex THOMAS, 3^{ème} Adjoint, expose le projet : aménagements sécuritaires de la voirie au niveau de la Mairie.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 21 439,98 € ;
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 35 733,30 € en H.T. et 42 879,96 € en T.T.C. suivant estimation du bureau d'étude ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT :

Travaux :	29 253,30 €
Maîtrise d'œuvre :	6 480,00 €
TOTAL DEPENSES (H.T.) :	35 733,30 €

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	35 733,30 €	60 %	21 439,98 €
Autofinancement	Fonds propres	35 733,30 €	40 %	14 293,32 €
Total des financements publics		35 733,30 €	100 %	35 733,30 €

- Période de réalisation de cette opération : mai-juin 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

Remplacement d'une porte de garage du local de la salle des fêtes : demande de subvention plan de soutien à l'économie locale – acte 2

Madame le Maire et Monsieur Frédéric BLANC, 1^{er} Adjoint, exposent :

L'état dégradé de la porte de garage du local de la salle des fêtes nécessite de la remplacer. La présence de la chaudière dans ce local nécessitant de le maintenir hors gel, la nouvelle porte devra avoir une meilleure isolation.

3 devis ont été sollicités auprès des entreprises SPADONE, NEGRO et MARCHAL.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du plan de soutien à l'économie locale acte 2 proposée par le Conseil Départemental.

Le bon de commande de l'entreprise doit être notifié entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2021. Les travaux doivent être terminés au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé de valider :

- le devis de l'entreprise MARCHAL et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
H.T.	3 000 €	Fonds propres ou/et emprunt	1 500 €	50%
T.T.C.	3 600 €	Conseil département	1 500 €	50%
Montant de l'autofinancement (fonds propres, emprunt) :		2 100 €	T.T.C.	

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale acte 2, d'un montant de 1 500 €.
- **ADOPTE** l'opération qui s'élève à 3 000 € H.T. (soit 3 600 € T.T.C.).
- **VALIDE** le devis de l'entreprise MARCHAL.
- **S'ENGAGE** à respecter la période de réalisation de l'opération : fin des travaux au 1^{er} septembre 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Madame le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de BOTANS serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Madame le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'elle demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. Si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. Si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Mise en œuvre d'un groupement de commande par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Madame le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Madame le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Projet de mise en sécurité incendie pour des réserves à l'étage de la Mairie de Botans : validation projet et demande de subvention

Monsieur Frédéric BLANC, 1^{er} Adjoint expose :

La maîtrise d'œuvre a été attribuée à Monsieur Jean-Christophe MURINGER lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

Le dossier de la maîtrise d'œuvre est présenté au Conseil Municipal.

M. BLANC propose de solliciter une subvention au titre du plan de soutien à l'économie locale acte 2 proposée par le Conseil Départemental.

Le bon de commande de l'entreprise doit être notifié entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2021. Les travaux doivent être terminés au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT		
H.T.	9 921,00 €	Fonds propres ou/et emprunt	4 960,50 €	50%
T.T.C.	11 905,20 €	Conseil département	4 960,50 €	50%

Montant de l'autofinancement (fonds propres, emprunt) :	6 944,70 €	T.T.C.
---	------------	--------

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a sollicité Monsieur MURINGER pour un projet personnel de construction et, de ce fait, qu'elle ne prendra pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet tel que présenté.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale acte 2, d'un montant de 4 960,50 €.
- **ADOPTE** l'opération qui s'élève à 9 921,00 € H.T. (soit 11 905,20 €T.T.C.).
- **S'ENGAGE** à respecter la période de réalisation de l'opération : fin des travaux au 1^{er} septembre 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales du Territoire de Belfort » : Demande de subvention pour le renouvellement des fenêtres et des portes d'un bâtiment communal

Madame le Maire expose le projet : renouvellement des fenêtres et des portes d'un bâtiment communal. Ce projet avait été proposé en 2020 dans le cadre de la DSIL mais il manquait un bilan énergétique.

Depuis un bilan énergétique a été réalisé, Madame le Maire propose de demander une subvention dans le cadre du « Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales du Territoire de Belfort »

Le projet consiste à renouveler les fenêtres et les portes du bâtiment communal situé au 29 Grande rue afin :

- D'améliorer le confort à l'intérieur du bâtiment.
- D'avoir une meilleure isolation.
- De réaliser des économies d'énergie.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales du Territoire de Belfort, d'un montant 10 905,07 € ;
- **ADOPTE** l'opération qui s'élève à 19 859,72 € en H.T. et 22 727,68 € en T.T.C. suivant devis ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération H.T. :

Travaux	Salle Communale	12 452,98 €
	Logement	7 016,74 €
Bureau d'études	bilan énergétique	390,00 €
TOTAL COÛT HT		19 859,72 €

Fonds privés :

Recettes nettes sur 5 ans	Location logement	Loyer : 500€/mois	Total des recettes nettes sur 5 ans : 30 000 €
---------------------------	-------------------	-------------------	--

Logement				
superficie en m2	prix moyens du m ² à Botans pour un appartement	valeur du bien	travaux logement	Pourcentage travaux /valeur du bien
78	1 602,00 €	124 956,00 €	7 016,74 €	5,62%

Loyers sur 5 ans			30 000,00 €
base recettes proratisées aux travaux à déduire du coût global pour obtenir la base éligible			1 684,61 €
TOTAL FONDS PRIVÉS :			1 684,61 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	18 175.11 €	100%	18 175.11 €

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Soutien à la rénovation énergétique	Sollicité	18 175.11 €	60%	10 905,07 €
Autofinancement	Fonds propres	18 175.11 €	40%	7 270,04 €

- Période de réalisation de cette opération : juin 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer à signer les documents relatifs à ce projet;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

VU :

- le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3
- le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8-8

Madame Séverine HENRY, 2^{ème} Adjointe, expose :

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré par délibération en date du 11 juillet 2006. La dernière mise à jour datant de mai 2017, il convient d'en effectuer une nouvelle.

Madame HENRY présente dans les grandes lignes le contenu du plan qui vient d'être révisé.

Ayant entendu l'exposé de Madame Séverine HENRY, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à jour de Plan Communal de Sauvegarde telle que présentée.

Questions et informations diverses

Demande de subventions extérieures :

Demandes de subventions : Association Jeunes Sapeurs-Pompiers Belfort

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

Demandes d'Urbanisme :

Rejet tacite à la Déclaration préalable pour un changement de fenêtres et porte au 12 Grande rue.

Antenne téléphonique au lieudit « le Croso »:

Madame le Maire a émis un avis favorable pour l'installation de l'antenne téléphonique au lieudit « le croso ». Monsieur le Maire de Dorans a été informé du projet comme une habitation située sur la Commune de Dorans se situe à environ 150 mètres de l'antenne.

Réunions des syndicats :

S.I.E.M.P.K. (école maternelle) : une demande de subvention à la DETR a été sollicitée pour le changement de la chaudière, les travaux sont prévus pendant l'été 2021.

R.P.I. (école élémentaire): le périscolaire a été fermé pendant 6 jours suite à un cas de COVID et à des arrêts maladie du personnel.

Commission Action Sociale :

Les colis de Noël pour les habitants de 70 ans et plus ont été distribués en fin d'année aux bénéficiaires.

Pour cette année, les anniversaires des plus de 85 ans sont reconduits. Des confitures achetées au Musée Agricole seront offertes à cette occasion. La Municipalité remercie le Président du musée pour le geste commercial accordé.

Travaux :

Travaux au Musée Agricole : les sanitaires seront bientôt terminés ainsi que l'électricité.

Déneigement :

Madame le Maire remercie les élus et les bénévoles qui ont déneigé les trottoirs du village ainsi que la place de l'abribus pour le passage du bus assurant le transport des écoliers.

La séance est levée à 21h30.

Fait à BOTANS, le 29 janvier 2021.

Madame le Maire,
Marie Laure FRIEZ



